

---

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

---

### **Avis de convocation / avis de réunion**

---



**CFI - Compagnie Foncière Internationale**

Société en commandite par actions au capital de 247.724,96 euros  
Siège social : 28-32 avenue Victor-Hugo - 75016 Paris  
542 033 295 R.C.S. Paris

**AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION  
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES  
DU 27 JUIN 2025**

Mmes et MM. les actionnaires de la société CFI (la « Société ») sont informés qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale mixte qui se tiendra le 27 juin 2025, à 10 heures, au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

***Ordre du jour******Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire***

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice ;
3. Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes établi conformément à l'article L.225 -40 du Code de commerce et des conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce qui y sont mentionnées ;
4. Approbation de la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux de la Société ;
5. Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce ;
6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Maurice Bansay, en sa qualité de Gérant ;
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Fabrice Bansay, en sa qualité de Gérant ;
8. Approbation des éléments de fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération due ou attribuée totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Sacha Bansay, en sa qualité de Président du conseil de surveillance ;
9. Nomination de Madame Marie-Elisabeth du Chayla en qualité de membre du conseil de surveillance de la Société
10. Nomination de Monsieur Jean-David Guedj en qualité de membre du conseil de surveillance de la Société

***Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire***

11. Approbation de la modification des articles 13 et 14 des statuts de la Société
12. Délégation de compétence consentie à la Gérance en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
13. Délégation de compétence à donner à la Gérance à l'effet de procéder à une ou plusieurs réduction(s) de capital motivée(s) par des pertes par voie de minoration de la valeur nominale des actions existantes

## 14. Pouvoirs

**PROJETS DE RESOLUTIONS*****Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire***

**PREMIERE RESOLUTION** (*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024*) – L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les opérations qui sont traduites ou résumées dans ces rapports et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui sont présentés et qui font apparaître une perte de 68 K€.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'aucune dépense exclue des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 39-4 dudit Code n'a été engagée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**DEUXIEME RESOLUTION** (*Affectation du résultat de l'exercice*) – L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit une perte de 68 K€, en totalité au compte « Report à Nouveau ».

Le compte « Report à Nouveau » se trouve ainsi porté de (-396 K€) à (-464 K€).

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été versé par la Société au cours des trois exercices précédents.

**TROISIEME RESOLUTION** (*Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes établi conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce et des conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce qui y sont mentionnées*) – L'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif aux conventions visées par l'Article L. 226-10 du Code de Commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve ledit rapport et lesdites conventions conclues ou exécutées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**QUATRIEME RESOLUTION** (*Approbation de la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux de la Société*) – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance de la Société sur le gouvernement d'entreprise, et conformément à l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux de la Société, telle que détaillée dans ce rapport.

**CINQUIEME RESOLUTION** (*Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce*) – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, et conformément à l'article L. 22-10-77, I du Code de commerce, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce, tels que détaillées dans ce rapport.

**SIXIEME RESOLUTION** (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Maurice Bansay, en sa qualité de Gérant*) – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, et conformément à l'article L. 22-10-77, II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au gérant, Monsieur Maurice Bansay au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tel que détaillés dans ce rapport.

**SEPTIEME RESOLUTION** (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Fabrice Bansay, en sa qualité de Gérant*) – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, et conformément à l'article L. 22-10-77, II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au gérant, Monsieur Fabrice Bansay au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tel que détaillés dans ce rapport.

**HUITIEME RESOLUTION** (*Approbation des éléments de fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération due ou attribuée totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Sacha Bansay, en sa qualité de Président du conseil de surveillance*) – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et, conformément à l'article L. 22-10-77, II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au Président du conseil de surveillance, Monsieur Sacha Bansay, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tel que détaillés dans ce rapport.

**NEUVIEME RESOLUTION** (*Nomination de Madame Marie-Elisabeth du Chayla en qualité de membre du conseil de surveillance de la Société*) – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance, du rapport de la gérance, de la démission de Monsieur Manuel Tessier de son mandat de membre du conseil de surveillance de la Société, décide de nommer, avec effet à ce jour, en qualité de membre du conseil de surveillance de la Société Madame Marie-Elisabeth du Chayla, née le 4 janvier 1980 à Clamart (92), de nationalité française, demeurant professionnellement 28-32 avenue Victor Hugo – 75116, en remplacement.

L'assemblée générale, constate que Madame Marie-Elisabeth du Chayla a déclaré par avance accepter les fonctions de membre du conseil de surveillance si celles-ci venaient à lui être confiées, et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

**DIXIEME RESOLUTION** (*Nomination de Monsieur Jean-David Guedj en qualité de membre du conseil de surveillance de la Société*) – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance, du rapport de la gérance, de la démission de Madame Delphine Benchetrit de son mandat de membre du conseil de surveillance de la Société, décide de nommer, avec effet à ce jour, en qualité de membre du conseil de surveillance de la Société Monsieur Jean-David Guedj, né le 16 décembre 1952 à Constantine (Algérie), de nationalité française, demeurant 163 avenue Victor Hugo – 75116 Paris, en remplacement.

L'assemblée générale, constate que Monsieur Jean-David Guedj a déclaré par avance accepter les fonctions de membre du conseil de surveillance si celles-ci venaient à lui être confiées, et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

#### **Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

**ONZIEME RESOLUTION** (*Approbation de la modification des articles 13 et 14 des statuts de la Société*) – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance, du rapport de la gérance, du texte des statuts modifiés de la Société figurant en Annexe, décide de modifier les articles 13 et 14 des statuts de la Société comme suit :

#### **« 13. CONSTITUTION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

13.1. *La Société est pourvue d'un conseil de surveillance de trois (3) membres au moins, qui peuvent être choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité de commandité, ni celle de gérant ».*

Le reste de l'article demeure inchangé.

**« 14. REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

[...]

14.3. *Le conseil de surveillance se réunit au siège social, ou en tout autre lieu spécifié dans la convocation, aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent et, en tout état de cause, au moins deux fois par an afin, notamment, d'entendre le rapport de la gérance sur les activités de la Société. Sauf cas d'urgence (où la réunion est convoquée sans délai), la convocation des membres du conseil de surveillance doit intervenir trois (3) jours ouvrés au moins avant la date de tenue du conseil de surveillance, par tous moyens écrits (y compris par voie électronique) ».*

Le reste de l'article demeure inchangé.

**DOUZIEME RESOLUTION (Délégation de compétence consentie à la Gérance en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)**

– L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance, du rapport de la gérance, et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 22-10-49, L. 225-132 à L. 225-134 du Code de commerce :

- (i) délègue à la Gérance sa compétence pour décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, d'actions ordinaires de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance ;
- (ii) décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum, prime d'émission incluse, de 400.000 € ;
- (iii) décide que la souscription des actions pourra être opérée soit en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;
- (iv) décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, les actionnaires auront le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
- (v) si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions, la Gérance pourra utiliser, dans l'ordre qu'elle estimera opportun l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celle-ci atteigne, au moins, les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
  - répartir librement tout ou partie des actions non souscrites à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ;
  - offrir au public tout ou partie des actions non souscrites ;
- (vi) décide que le prix de souscription des actions à émettre sera déterminé par la Gérance ;
- (vii) décide que la Gérance aura tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de, sans que cette liste soit limitative de :
  - a. décider de mettre en œuvre la présente délégation ;
  - b. arrêter, dans les limites susvisées, le montant définitif de l'augmentation de capital, objet de la présente résolution, le cas échéant le montant de la prime d'émission, ainsi que le nombre maximum d'actions ordinaires à émettre ;
  - c. déterminer les modalités de l'émission des actions ordinaires nouvelles ;

- d. décider l'émission des actions ordinaires nouvelles dans le cadre de la présente délégation ;
  - e. déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription aux actions ordinaires nouvelles ;
  - f. le cas échéant, répartir dans les conditions prévues dans la présente résolution les titres non souscrits ;
  - g. recueillir auprès des actionnaires et cessionnaires de droits préférentiels de souscription leur souscription aux actions ordinaires nouvelles ;
  - h. clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée ;
  - i. constater la réalisation de l'augmentation de capital qui résulte de l'émission des actions ordinaires nouvelles ;
  - j. conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution ;
  - k. fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres ou d'autres instruments donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société ;
  - l. le cas échéant, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
  - m. faire procéder à l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles sur le marché réglementé d'Euronext Paris ;
  - n. procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles et à la modification corrélative des statuts de la Société ; et
  - o. plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'augmentation de capital objet de la présente résolution, à l'émission et à l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'aux formalités en résultant.
- (viii) Prend acte que, conformément à la loi et à la réglementation, la Gérance rendra compte à la prochaine assemblée générale ordinaire de l'utilisation faite de la délégation conférée en vertu de la présente résolution ;
- (ix) décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

**TREIZIEME RESOLUTION** *(Délégation de compétence à donner à la Gérance à l'effet de procéder à une ou plusieurs réduction(s) de capital motivée(s) par des pertes par voie de minoration de la valeur nominale des actions existantes)* – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance, du rapport de la gérance et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément à l'article L.225-204 du Code de commerce :

- constate que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels que soumis à la présente assemblée générale font ressortir un résultat déficitaire d'un montant de (68.455) euros qu'il est proposé d'affecter en partie au poste « report à nouveau » qui se trouverait ainsi ramené à un montant de (464) K euros en cas d'adoption de la deuxième résolution de la présente assemblée générale ;
- délègue à la Gérance avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour réduire le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social à un montant qui ne pourra pas être inférieur à 0,01 euro, étant précisé que la réduction du capital sera en tout état de cause réalisée dans la limite (i) du montant des pertes cumulées de la Société existantes au jour où cette délégation est mise en œuvre, et (ii) des seuils légaux et réglementaires s'agissant du capital social, et notamment du montant minimal prévu à l'article L.224-2 du code de commerce ;

- prend acte que le montant de cette réduction de capital, si elle est décidée par la Gérance, sera imputé sur le compte « Report à nouveau » ou sur un compte de réserves indisponibles destiné à l'imputation des pertes futures ;
- décide que, la Gérance disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, notamment pour :
  - o arrêter et préciser les conditions et modalités de cette réduction de capital, compte tenu, notamment, du montant du capital social à l'époque où sera décidée cette réduction.
  - o constater la réalisation définitive de la réduction de capital objet de la présente résolution.
  - o procéder aux modifications corrélatives des statuts.
  - o procéder aux formalités corrélatives à la réduction du capital.
  - o plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire.
- Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de 12 mois à compter de la présente assemblée générale.

**QUATORZIEME RESOLUTION (Pouvoirs)** – L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres prévues par la loi.

#### **A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée :**

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant assister à l'assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le 25 juin 2025, zéro heure, heure de Paris) :

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif : par l'inscription en compte de ses actions sur les registres de la Société tenus par son mandataire Uptevia,
- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur : par l'inscription en compte de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non-résident) dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère.

Cet enregistrement comptable des actions doit être constaté par une attestation de participation (ou une attestation d'inscription en compte) délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à Uptevia – Assemblée Générale – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex..

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité, dans les délais et conditions prévus à l'article R. 225- 85 du Code de commerce et rappelés ci-dessus, pourront participer à cette assemblée.

#### **B. Modes de participation à cette assemblée :**

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif: se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte à l'aide du formulaire de vote qui lui sera adressé avec la convocation et de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal,
- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur: demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale, ou à toute autre personne pourront :

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Uptevia – Assemblée Générale – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex,
- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à : Uptevia – Assemblée Générale – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou le service Assemblées Générales d'Uptevia, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à Uptevia – Assemblée Générale – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex.

3. Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif pur : l'actionnaire devra envoyer un email revêtu d'une signature électronique obtenue auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris\_france\_cts\_mandats@uptevia.pro.fr en précisant le nom de l'émetteur concerné, la date de l'assemblée générale, les nom, prénom, adresse numéro de compte courant nominatif du mandant auprès de Uptevia ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire ;
- Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur ou au nominatif administré : l'actionnaire devra envoyer un email revêtu d'une signature électronique obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris\_france\_cts\_mandats@uptevia.pro.fr en précisant le nom de l'émetteur concerné, la date de l'assemblée générale, ses nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire.

L'actionnaire devra obligatoirement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia – Assemblée Générale – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

4. Un actionnaire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

***C. Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points par les actionnaires, questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires :***

1. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être reçues au siège social de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : 28-32 avenue Victor Hugo – 75016 Paris, au plus tard le 25<sup>ème</sup> jour (calendaires) précédant l'assemblée, conformément à l'article R. 225-73 du Code de Commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Chaque demande doit être accompagnée, selon le cas, du texte des projets de résolution proposés, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. En outre, l'examen par l'assemblée générale des projets de résolutions

et des points déposés par les actionnaires est subordonné au maintien de l'inscription en compte des titres des auteurs au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

2. Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante 28-32 avenue Victor-Hugo – 75016 Paris.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

#### **D) Droit de communication des actionnaires**

Tous les documents et informations prévues à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de l'émetteur : <https://www.cfi-france.com/fr/information.html>, à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée générale, soit le 6 juin 2025.

#### **E) Retransmission audiovisuelle**

Conformément aux articles L. 22-10-38-1, R. 22-10-29-1 et R226-1 du Code de commerce, l'assemblée générale fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site internet de la Société : <https://www.cfi-france.com>, à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission.

La gérance